

La distance retenue ne peut excéder 80 km par jour (soit un aller-retour à 40 km). Au-delà, les usagers doivent justifier la distance parcourue par des motifs exceptionnels, liés à leur emploi par exemple, mais pas par des convenances personnelles.

Les montants mentionnés ci-dessous sont majorés de 20% en cas d'utilisation d'un véhicule électrique

Barème automobile des Indemnités Kilométriques de 2024 applicable en 2025

Puissance Fiscale	De 0 à 5.000 km	De 5.001 à 20.000 km	Plus de 20.000 km
<< 3 Cv	d x 0.529	(d x 0,316) + 1065	d x 0.370
4 Cv	d x 0.606	$(d \times 0,340) + 1330$	d x 0.407
5 Cv	d x 0.636	(d x 0,357) + 1395	d x 0.427
6 Cv	d x 0.665	(d x 0,374) + 1457	d x 0.447
7 Cv et plus	d x 0.697	(d x 0,394) + 1515	d x 0.470

Les frais sont évalués en fonction de la puissance administrative du véhicule mais dans la limite maximale de 7

CV.

Barème automobile des Indemnités Kilométriques de 2024 applicable en 2025

Vélomoteurs et scooters

	2 0.0			
Puissance Fiscale p<50cc	d<= 3.000 km d x 0,315	3.001 < d <= 6.000 km (d × 0,079) + 711	d > 6.000 km d x 0,198	
	1	Motos		
Puissance Fiscale	d <= 3.000 km	3.001 < d <= 6.000 km	d > 6.000 km	
p=1 ou 2 CV	d x 0,395	$(d \times 0,099) + 891$	d x 0,248	
p=3,4,5 CV	d x 0,468	$(d \times 0.082) + 1158$	d x 0,275	
P> 5 CV	d x 0,606	$(d \times 0,079) + 1583$	d x 0,343	

Indemnités exonérées lorsque les limites ci-dessus sont respectées, <u>et</u> lorsque le salarié est CONTRAINT d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles :

- pour des déplacements professionnels (rdv clientèle par exemple)
- ou bien pour les trajets "domicile lieu de travail" lorsque qu'il s'agit d'une nécessité absolue (trajet non desservi par des transports en commun, ou bien horaires de travail particuliers, qui ne permettent pas d'utiliser des transports en commun)